

**Service de garde
'Les Petits Garnements'**

École Gendreau
102 rue Cutting
Coaticook, Québec
J1A 2G4
849-7075 (poste 2420)

Guide des parents 1
(à conserver)



Index

1. ORIENTATION ET VALEURS PRIVILÉGIÉES	PAGE 2
1.1 ORIENTATIONS GÉNÉRALES	PAGE 2
1.2 OBJECTIFS GÉNÉRAUX	PAGE 2
1.3 VALEURS	PAGE 2
2. LES HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE	PAGE 2
2.1 RETARD DE FIN DE JOURNÉE	PAGE 2
2.2 FERMETURE EN CAS D'URGENCE	PAGE 3
3. VACANCES	PAGE 3
3.1 CONGÉS ANNUELS ET CONGÉS SCOLAIRES	PAGE 3
3.2 FERMETURE DU SERVICE DE GARDE	PAGE 3
3.3 MODIFICATIONS ET CESSATION DE FRÉQUENTATION	PAGE 3
3.4 PRÉSENCES OCCASIONNELLES, ABSENCES ET MALADIE	PAGE 3
3.5 CHANGEMENT D'ADRESSE OU DE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE	PAGE 4
3.6 AUTOFINANCEMENT	PAGE 4
4. LA CLIENTÈLE	PAGE 4
4.1 TARIFICATION	PAGE 4
4.2 JOURNÉE PÉDAGOGIQUE	PAGE 4
4.3 MODALITÉ DE PAIEMENT	PAGE 5
4.4 REÇU D'IMPÔT	PAGE 5
5. MOMENT DU DÉPART ET D'ARRIVÉE SU SERVICE DE GARDE	PAGE 5
6. RÈGLES DE VIE	PAGE 5
7. FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL	PAGE 6
7.1 MESURES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ	PAGE 6
7.2 MALADIES	PAGE 6
7.3 LES MÉDICAMENTS	PAGE 6
7.4 MATÉRIEL FOURNI PAR LES PARENTS	PAGE 6
7.5 ACTIVITÉS SPÉCIALES OU SORTIES ÉDUCATIVES	PAGE 6
7.6 INTERVENANTS AU SERVICE DE GARDE	PAGE 7
7.7 REPAS ET COLLATIONS	PAGE 7
7.8 LA PÉRIODE DE TRAVAUX SCOLAIRES	PAGE 7
8. PARTAGE DES RÔLES ET DES RESPONSABILITÉS	PAGE 7
8.1 L'ÉLÈVE	PAGE 7
8.2 LE PARENT UTILISATEUR	PAGE 7
8.3 LE PERSONNEL ÉDUCATEUR	PAGE 7
8.4 LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT	PAGE 7

1. Orientation et valeurs privilégiées:

1.1 Orientations générales

Le service de Garde de l'École Gendreau veut offrir aux parents l'opportunité de se prévaloir d'un service de garde en milieu scolaire sécurisant, permettant à l'enfant de poursuivre son épanouissement dans un milieu de vie récréatif, éducatif, et ce, dans le cadre d'une prolongation de l'éducation familiale et scolaire.

1.2 Objectifs généraux visés

- Encourager les parents, les éducateurs et le personnel enseignant à atteindre un niveau de complicité pour le mieux-être de l'enfant.
- Offrir un cadre humain qui sache répondre aux besoins de créativité, de liberté et d'expression de soi chez l'enfant tout en étant chaleureux et disponible à écouter l'enfant.
- Offrir une aide efficace et pertinente lors de la période des devoirs.
- Assurer la participation des parents utilisateurs au comité du Conseil d'établissement.
- Offrir du matériel diversifié et en quantité suffisante pour permettre à l'enfant d'être plus créatif et ainsi permettre un développement sain et équilibré.
- Démontrer de l'ouverture aux ressources du milieu et exploiter au besoin les différentes ressources extérieures tant sur le plan humain que matériel.
- Offrir un service de garde de qualité tout en reconnaissant les droits du parent et de l'enfant à ce service.
- Favoriser le développement global de chaque enfant.

1.3 Valeurs

Voici quelques-unes des valeurs qui seront privilégiées dans ce service de garde:

L'acceptation des différences

Partage

Respect de soi et d'autrui

Esprit sportif

entraide et coopération

Justice

Socialisation et amitié

Imaginaire et créativité

Sens des responsabilités

Politesse

2. Les heures d'ouverture et de fermeture

Le service de garde ouvrira ses portes à chaque année scolaire lors de la première journée régulière de classe prévue au calendrier scolaire de l'année scolaire (jour 1) et il fermera lors de la dernière journée régulière de classe (jour 10). Le service de garde accueillera les enfants de l'école Gendreau, du lundi au jeudi de 6h30 à 7h55, le midi et de 14h50 à 17h30 et le vendredi de 6h30 à 7h55, le midi ainsi que le soir de 14h50 à 17h00. Aux journées de planifications, l'horaire est de 6h30 à 17h30 du lundi au jeudi et de 6h30 à 17h00 les vendredis. Pour une meilleure intégration des enfants à la routine des journées pédagogiques et aux différentes activités, nous demandons aux parents d'amener les élèves avant 9h00.

2.1 Retard de fin de journée

À 17h30 du lundi au jeudi et le vendredi à 17h00, on ne doit plus retrouver d'enfants ou d'adultes au service de garde. Pour tout enfant présent après 17h30 du lundi au jeudi et 17h00 le vendredi, le parent devra payer une pénalité de 3,00\$ par heure.

2.2 Fermeture en cas d'urgence

Vous devez assurer la garde de votre enfant en cas d'événements de force majeure nécessitant la fermeture de l'école. Exemple : bris d'eau, panne d'électricité, etc. L'annonce est faite à partir de 6 heures à plusieurs postes de radio/télévision et sur le site Internet de la Commission scolaire des Hauts-Cantons.

Cependant, le service de garde est ouvert lors de tempête de neige ou de verglas, sauf lorsque l'on annonce à la radio que l'école est fermée pour les élèves et le personnel.

3. VACANCES

Les parents doivent payer toutes les journées réservées même si l'enfant est absent, pour maladie, un rendez-vous et si vous gardez votre enfant à la maison.

3.1 Congés annuels et congés scolaires

Il n'y aura aucuns frais de garde chargés pour les journées fériées du calendrier scolaire. (Ex. : fête du Travail, Action de grâce, etc.)

3.2 Fermeture du service de garde

Le service de garde est fermé lors de la période estivale, ainsi qu'à tous les congés prévus pour le personnel et les élèves dans le calendrier scolaire. Les congés sont indiqués par un rond dans le calendrier scolaire.

3.3 Modifications et cessation de fréquentation

Vous devez donner deux semaines d'avis (payables) pour tout changement de contrat. Vous devez également donner deux semaines d'avis (payables) si vous décidez de retirer votre enfant du service de garde, peu importe la raison. Dans le cas où vous n'aviez pas averti, une pénalité de deux semaines vous sera réclamée à partir de la première semaine d'absence de l'enfant, c'est-à-dire que nous vous chargerons les frais habituels pour les deux semaines suivantes.

3.4 Présences occasionnelles, absences et maladies

Pour les enfants qui fréquentent occasionnellement le service de garde, vous devez remplir le calendrier de réservation pour le mois suivant.

JOURNÉES RÉSERVÉES = JOURNÉES PAYABLES

Téléphonez au service de garde afin de signaler l'absence de votre enfant pour une ou plusieurs périodes au: **819-849-7075 (poste 2420)**

En cas d'absence, vous devez acquitter les frais de garde conformément à l'engagement fait au moment de l'inscription.

3.5 Changement d'adresse, de numéro de téléphone et/ou d'adresse courriel

Il est important que le service de garde soit avisé de tout changement d'adresse, de courriel et de numéro de téléphone de la résidence ou du travail. Prenez note que le changement doit être fait au secrétariat de l'école.

3.6 Autofinancement

La contribution financière des parents utilisateurs, de même que les allocations gouvernementales doivent assurer l'autofinancement du service de garde. De plus, le MÉESR accorde une allocation annuelle pour chaque enfant inscrit et présent sur une base régulière. Une prise officielle des présences est prévue à la fin du mois de septembre de chaque année.

4. La clientèle

Le service de garde Gendreau peut accueillir tous les élèves qui fréquentent l'école.

4.1 Tarification

La facturation se fait sur une base de la fréquentation prévue.

-8,95\$¹ par jour/par enfant régulier (présent 1 jour et plus par semaine, avec 2 périodes par jour)

-3,00\$¹ par heure/ Occasionnel (sans réservation et dernière minute)

Matin :4,00\$ midi :3,50\$ soir :8,00\$

Périodes : 6 h 30 à 8 h 00, de 11h15 à 12h30, de 14 h 50 à 17 h30 (lundi au jeudi), de 14h50 à 17h00 vendredi.

-12,00\$² par jour /par enfant/ par journée de planification. Des frais supplémentaires par activités seront chargés selon le coût réel de celles-ci.

Ex. Sortie en autobus + pommes: 10\$ pour l'activité (auquel s'ajoute le tarif journalier de 12\$ habituel, total 22\$ pour la journée)

¹ Ce taux peut être majoré à la hausse par le Ministère de l'éducation, du loisir et du sport.

² Ce taux peut varier selon la tarification fixée par jour par le conseil d'établissement.

L'enfant peut fréquenter le service de garde pour un maximum de 5 heures par jour scolaire et 10 heures lors des journées pédagogiques. Après 5 et 10 heures, il y aura des frais de 3,00\$/h qui s'ajouteront pour chaque enfant.

4.2 Journées pédagogiques

La tarification pour les journées pédagogiques est **fixée à 12.00\$¹** par jour, qu'ils soient inscrits à temps plein ou à temps partiel, avant ou après le 30 septembre de chaque année.

Lorsqu'une sortie ou animation vous seront proposées, des frais seront chargés (achat de matériel, transport, inscription, etc.) *Renseignements supplémentaires lors des journées pédagogiques.*

Lors de ces journées, nous devons respecter le personnel disponible

- *Ainsi la sélection se fera selon les critères ci-dessous ainsi que sous réserve de l'édiction du règlement provenant du MEES dans les prochains mois.*
- 1. *La priorité sera accordée aux élèves qui sont inscrits de façon 5-4-3-2-1 jours/ semaine*
- 2. *Aux élèves sporadiques réguliers en 2^e.*
- 3. *Aux élèves inscrits seulement aux journées pédagogiques en 3^e*
- 4. *Et tous les autres par la suite.*
- 5. *Si jamais, nous devons refuser des enfants, nous vous contacterons dès que possible.*

4.3 Modalités de paiement

Les paiements couvrent les frais de garde du mois suivant (calendrier de réservation) et les journées pédagogiques du mois. Un état de votre solde vous sera fourni sur la réservation du mois suivant, 1 fois par mois pour les retards dans vos semaines précédentes. Le paiement ou les paiements par chèques doivent être retournés avec le calendrier de réservation. Les chèques doivent être faits à **l'ordre du Sdg École Gendreau** et **le nom de l'enfant doit être inscrit**. Les paiements par internet sont acceptés. Veuillez indiquer la fréquence sur votre calendrier de réservation. Les paiements par comptants doivent être insérés dans une enveloppe cachetée au nom de l'enfant et du payeur.

Des frais de service peuvent être exigés si un chèque est retourné par votre institution financière et l'acquittement du compte sera exigé en argent.

Lorsque des frais de garde impayés totalisant 160\$, le service de garde se réserve le droit de retirer votre enfant du service jusqu'à ce que le paiement total soit acquitté. Il est possible que certains frais supplémentaires soient ajoutés si le paiement tarde trop. Tous les parents qui auront un solde impayé à la fin de l'année scolaire ne pourront réinscrire leur enfant l'année suivante avant d'avoir acquitté le montant dû, et ce, à l'intérieur de la Commission scolaire des Hauts-Cantons.

4.4 Reçu d'impôt

Un reçu d'impôt officiel vous sera fourni avant la dernière journée de février de chaque année.

5. Moment du départ et d'arrivé au service de garde

Afin d'assurer la sécurité des enfants :

Le transport des enfants entre le service de garde et la maison doit être assuré par les parents qui accompagnent leurs enfants jusqu'à la porte arrière et devront sonner pour s'assurer que leur enfant entre dans l'école lorsque l'éducatrice débarrera la porte.

Un parent doit consentir, par écrit ou courriel, à ce que son enfant retourne seul à la maison.

En tout temps, le parent doit prévenir le service de garde, par écrit ou par courriel, si quelqu'un d'autre que les personnes inscrites au dossier doit venir chercher son enfant.

6. Règle de vie

Le service de garde agit en continuité avec les services éducatifs offerts à l'école, par conséquent les règles du code de vie est le même que celui de l'école Gendreau. Chaque famille obtient une copie du code de vie acheminée au début de l'année scolaire.

7. Fonctionnement général

7.1 Mesures de Santé et de Sécurité

Conformément au Règlement sur les services de garde en milieu scolaire du MÉESR, le service de garde assure la santé et la sécurité des élèves, dans le respect des règles de conduite et des mesures de sécurité approuvées par le conseil d'établissement de l'école.

La direction s'assure que les locaux, l'équipement, le mobilier et le matériel utilisés par le service de garde sont en bon état, propres et sécuritaires.

Tout le personnel oeuvrant au service de garde est informé des mesures de santé et de sécurité en vigueur dans l'école. De plus, il détient une formation adéquate en premiers soins et dispose d'une trousse des premiers soins.

La responsable assure le remplacement du personnel du service de garde en cas d'urgence.

7.2 Maladies

Un enfant malade dont la température excède 38,5 degrés Celsius ou qui présentent des risques de contagion ou exigent des soins particuliers sera refusé à son arrivée. Si cela survient en cours de journée, les parents seront contactés pour venir chercher l'enfant. Dans certains cas, un papier médical attestant du rétablissement de l'enfant peut être exigé au retour.

7.3 Médicaments

Il est très important de donner l'information nécessaire aux éducatrices en place, concernant l'administration de tout médicament aux élèves inscrits au service de garde. Les médicaments administrés au service de garde doivent être obligatoirement prescrits par un médecin. Pour l'acétaminophène ou autres médicaments sans ordonnance, une note signée par les parents suffira.

7.4 Matériel fourni par les parents

Les articles suivants sont nécessaires au fonctionnement et au bien-être de l'enfant : souliers d'intérieur ou espadrilles. Le service de garde ne se porte pas responsable des objets personnels brisés ou perdus. Les enfants devront être habillés selon la température extérieure.

7.5 Activités spéciales ou sorties éducatives

Toutes les activités ou sorties éducatives du service de garde sont approuvées par le Conseil d'établissement de l'école. Le parent aura le choix de faire participer son enfant ou de le garder à la maison, car le service de garde n'est pas obligé de maintenir un service alternatif pour un ou deux enfants. Un minimum de 15 enfants devra être présent pour assurer l'ouverture du service de garde lors d'une journée pédagogique.

7.6 Intervenants (es) au service de garde

Le service de garde collabore avec le Collège de Sherbrooke pour offrir un milieu de stage aux étudiants en technique d'éducation à l'Enfance. Aucun autre intervenant ne peut être intégré sans l'autorisation écrite des parents concernés, que ce soit pour un motif de recherche, de photographies, d'enregistrements, ou tout autre.

7.7 Repas et collations

Lors des journées pédagogiques, l'enfant doit apporter son lunch et ses collations. Tous les jours, votre enfant bénéficie de deux périodes pour la collation.

7.8 Période de travaux scolaires

Le service de garde offre à ceux qui le désirent un lieu adéquat et, dans la mesure du possible, le soutien nécessaire pour leur permettre de réaliser leurs travaux scolaires le midi et après la classe.

Une période de 30 à 45 minutes, du lundi au mercredi, sera réservée pour les devoirs. Une personne sera mise à leur disposition pour les superviser. **Le parent aura la responsabilité de terminer et vérifier les travaux scolaires de son enfant.**

8. PARTAGE DES RÔLES ET DES RESPONSABILITÉS

8.1 L'élève doit démontrer un esprit de coopération et des attitudes positives à l'égard des activités proposées et du personnel en place. Il doit participer activement et se conformer aux règles du code de vie.

8.2 Les parents utilisateurs assument les frais établis, le transport et respectent les règlements du service de garde. Ils peuvent s'impliquer à la gestion et à l'amélioration des services en participant au comité de CE.

8.3 Le personnel au service de garde assure le bien-être et la sécurité de vos enfants, préparent et animent une variété d'activités favorisant le développement global des enfants

La responsable assume, sous la supervision de la direction d'école, une saine gestion financière, humaine et matérielle du service tout en respectant les règles et procédures.

8.4 Le conseil d'établissement (CE) présente la demande d'ouverture du service de garde, approuve les règles de conduite, de sécurité et de fonctionnement, adopte le budget annuel et la tarification, recommande la fermeture, s'il y a lieu, et informe la communauté des services offerts.

DOCUMENTS À REMETTRE AU SERVICE DE GARDE
FORMULAIRE D'ATTESTATION DES PARENTS

Nom de/des enfant(s): _____

Nom du parent ou du titulaire
de l'autorité parentale : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Je, soussigné-e, atteste, par la présente, avoir reçu tous les formulaires et règlements du service de garde Gendreau et en avoir pris connaissance.

Je m'engage à les respecter et dans le cas contraire, je comprends que le service de garde pourrait refuser de recevoir mon enfant.

J'accepte de transiger directement avec la personne responsable du service de garde, pour toutes les questions administratives.

Signature des parents ou du titulaire de l'autorité parentale

Date

Entente de services
Service de garde 'Les Petits Garnements'

Exigences du service de garde se rapportant à la garde scolaire.

Le présent document et les modifications qui pourraient y être apportées font parties de l'entente de service entre le parent et la garderie, qui doit assurer le contrôle et la surveillance des services offerts.

La responsabilité de la garderie débute avec l'arrivée de l'enfant dans le service de garde et se termine avec son départ.

1. Noms des parents utilisateurs des services :

2. Le parent s'engage envers le service de garde à :

1. Compléter et transmettre à la garderie les fiches d'inscription et la fiche personnelle de l'enfant;
2. Respecter ses obligations financières envers le service de garde (payer ses frais de garde).
Advenant le non-respect des règles, le service peut être interrompu;
3. Assurer le transport de leur enfant et signer le tableau à l'arrivée et au départ de son enfant;
4. Apporter des vêtements appropriés au climat;
5. Respecter les heures d'ouverture et de fermeture;
6. Aviser deux semaines de tout changement dans le contrat ou pour mettre fin au contrat;
7. Accepter la politique du service de garde : Journée réservée = Journée payée;
8. Ne pas apporter de bonbons et de jouets personnels au service de garde.

3. Congés :

Les congés (fermetures) sont les suivantes :

Fête du travail, Action de grâces, Périodes des fêtes de Noël, la semaine de relâche, lundi
et Vendredi saint.

Signature des parents : _____ Date : _____

Devoirs et leçons

Service de garde 'Les Petits Garnements'
École Gendreau

Chers Parent,

Le règlement sur les services de garde en milieu scolaire permet aux élèves de faire leurs devoirs et leurs leçons au service de garde le midi et après les classes.

Un temps d'environ 45 minutes, du lundi au mercredi, est consacré à ces travaux quotidiens.

Cette période ne remplace nullement la responsabilité des parents de s'assurer que l'enfant a bien fait ses travaux scolaires.

Pour pouvoir aider votre enfant dans cette période, nous aimerions connaître vos besoins.

Le personnel du service de garde

Coupon-réponse
À retourner avec inscription

Encerclez

1. J'accepte que mon enfant fasse ses devoirs et leçons au service de garde lorsque ça lui tente.
2. Mon enfant doit faire ses devoirs à tous les jours.
3. Non, les devoirs et leçons seront faits à la maison.

Nom(s) du ou des enfant(s) : _____

Signature d'un parent : _____

N.B. : Afin d'éviter les malentendus, la réponse que vous donnerez sera bonne pour l'année, sinon écrivez-nous un mot pour nous aviser du changement.